

DECISION DU MAIRE

N° 2026-361

DÉCISION PORTANT
AVENANT 2026-N°1
A LA CONVENTION DU
4 NOVEMBRE 2025
DE
MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE MOSAÏQUE DE
L'EVS ARCHE EN CIEL
A
L'ASSOCIATION
« LA TOILE »

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L. 2131-1, L.2334-40 et suivants,

Vu la décision 2025-961 du 23 octobre 2025 portant mise à disposition de la salle mosaïque de l'Espace Vie sociale (EVS) Arche en Ciel à l'association « La Toile » du 03 novembre 2025 au 03 juillet 2026,

Considérant la dynamique mise en place par la commune, à travers son Espace et ses Centres de vie sociale pour proposer des actions éducatives et ludiques facilitant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes mantevillois et de leurs familles,

Considérant le besoin de locaux manifesté par l'association « La Toile » pour la tenue de permanences dans le cadre de son projet d'accompagnement,

Considérant le projet de l'association « La Toile » d'accompagner, durant les vacances scolaires du mois d'avril 2026, les jeunes collégiens et lycéens dans leur scolarité par l'organisation de quizz et de temps de révisions pour les examens du brevet et du baccalauréat,

Considérant la disponibilité de la salle Mosaïque de l'Espace Vie sociale (EVS) Arche en Ciel situé à Mantès-la-Ville (78711) 30, rue Victor Schœlcher sur certains créneaux horaires de la période demandée par l'association « La Toile »,

Considérant la volonté de la commune de permettre l'extension du projet d'accompagnement proposé par l'association « La Toile » par une mise à disposition, à titre gracieux, de ses locaux.

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à disposition de l'association « La Toile », sur la période des vacances scolaires du mois d'avril 2026, la salle Mosaïque de l'Espace Vie sociale Arche en Ciel situé à Mantès-la-Ville (78711) 30, rue Victor Schœlcher. Les termes du contrat de la mise à disposition de ces biens mobiliers et immobiliers seront définis dans l'avenant 2026-n°1 à la convention signée le 4 novembre 2025 entre la commune et l'association.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de



N° 2026-361

DÉCISION PORTANT
AVENANT 2026-N°1
A LA CONVENTION DU
4 NOVEMBRE 2025
DE
MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE MOSAÏQUE DE
L'EVS ARCHE EN CIEL
A
L'ASSOCIATION
« LA TOILE »

transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 avril 2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : *esb/1208*

Le Maire,


Sami DAMERGY


